

# SARL 2C2J

Société à responsabilité limitée au Capital de 5 940 €

Siège Social : Le Clos de la Régale – 12/14, place des Quatre Saisons –  
91270 VIGNEUX SUR SEINE - R.C.S : EVRY n°530 080 589

---

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 31 janvier  
À 18 heures

Au siège social,

### Sont présents :

∞ Monsieur Cédric JOLIVET Co-Gérant Associé, titulaire de	450 parts
∞ Madame Marie BONNEFOY Co-Gérante Associée, titulaire de	110 parts
∞ Monsieur Pierre MENAGER Associé, titulaire de	34 parts
<b>Soit un total de</b>	<b>594 parts</b>

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

- ∞ L'Assemblée est Présidée par Monsieur Cédric JOLIVET gérant associé.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Marie BONNEFOY de son mandat de Co-Gérante Associée à compter de ce jour,
- Nomination du nouveau gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, accepte la démission à la date du 31 janvier 2025 de **Madame Marie BONNEFOY** appelé à d'autres fonctions et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de son mandat, et la remercie pour les services rendus à la société.

La gérance n'étant pas statutaire, cette modification ne donne pas lieu à la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à la gérance de la société à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée illimitée :

**Monsieur Cédric JOLIVET**  
Demeurant au 4, rue du Vieux Moulin – 77240 SEINE-PORT

Associé dans la société.

De ce fait, la nature de la gérance est modifiée et devient par conséquent majoritaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Cédric JOLIVET  
Co-Gérant



Marie BONNEFOY  
Co-Gérante

